

# **APPEL À CANDIDATURE**

## **conception d'une serre éco-artistique**

### **Parc du SEROC / Saint-Vigor-le-Grand**

Le SEROC (Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de l'Ouest Calvados) souhaite solliciter un artiste ou un collectif d'artistes pour la conception d'une serre éco-artistique dans le cadre du développement artistique et pédagogique du Parc basé à Saint-Vigor-le-Grand près de Bayeux. Pour ce projet, le SEROC s'associe aux communes de Saint-Martin-des-Entrées et de Saint-Vigor-le-Grand, au Tiers-Lieu agri-culturel L'Arbre, le GAEC des Voyages et au Centre d'art actuel Le Radar.

Il s'agit d'une première œuvre dans le cadre de la création d'un parcours artistique qui s'étoffera d'année en année.



## **LE PARC, croiser art et environnement**

Le Parc est une ancienne décharge (420 000 tonnes de déchets y sont enfouies). Elle a été réhabilitée au début des années 2000 pour devenir un outil de sensibilisation. Le SEROC investit aujourd'hui dans la requalification de ce site pour favoriser la venue des publics et enclencher des dynamiques citoyennes autour des questions environnementales.

Ce Parc a pour vocation de mêler la sensibilisation à l'environnement et les démarches artistiques valorisant la récupération, le réemploi et le recyclage. Ce site est actuellement en travaux de réaménagement. La requalification de ce lieu est un projet qui associe divers partenaires institutionnels, culturels, associatifs du territoire. Sa réouverture au public est prévue pour septembre 2024.

Au fil des années, le Parc souhaite développer un véritable circuit de balade qui s'adressera à tous les publics, avertis et non avertis (que ce soit de l'art contemporain ou des questions environnementales). La serre éco-artistique est le premier élément de ce parcours.

En Annexe : plan et photos du site.

## **LE PROJET, une serre éco-artistique**

### **/ OBJECTIFS**

Le SEROC souhaite implanter une serre pédagogique qui servira au jardin pédagogique scolaire du Parc, et qui développera le circuit de balade général du site.

L'objectif est de mêler le caractère utilitaire de la serre avec un récit et une esthétique artistique, devenant un projet de design et de micro-architecture.

La serre sera implantée sur le dôme du Parc (voir annexe). Le lieu précis sera choisi par l'artiste.

Les objectifs :

- Développer la création contemporaine à partir de matériaux de récupération,
- Permettre aux artistes en design et microarchitecture d'apporter leur sensibilité et leur regard sur les questions environnementales du territoire et plus précisément sur la thématique des déchets,
- Aborder la sensibilisation à l'environnement via l'art pour toucher de nouveaux publics,
- Changer de regard sur la récupération et le réemploi,
- Surprendre les publics.

## / CAHIER DES CHARGES

La serre est une installation à **vocation artistique mais également utilitaire**.

### **La production devra répondre au cadre suivant :**

- La production sera pensée efficiente pour permettre et contenir la culture de plusieurs variétés agricoles et la station debout d'au moins 5 adultes. Les notions de transparence et d'aération suffisante sont des points importants.
- Elle sera construite dans une logique de respect de l'environnement associé à des esthétiques et propositions techniques inventives, en privilégiant des matériaux de récupération et/ou des matériaux éco-sourcés.
- Pour des raisons de sécurité, la serre éco-artistique ne pourra être un lieu à proprement parler d'accueil de public ou un habitat de travail de manière permanente même si elle présente des solutions techniques architecturales viables. A la conception, elle devra répondre à des règles de sécurité minimum. La construction tiendra compte d'un usage sécurisé.
- Emprise de maximum 20 m<sup>2</sup> au sol. Hauteur de moins de 4 m. À noter que le site étant une ancienne décharge, l'ancrage de la serre ne devra pas dépasser 60 cm en dessous du sol.
- Les conditions climatiques peuvent être extrêmes sur le site (vent violent, forte pluie, grêle...), l'équipe artistique doit prendre en compte ces conditions et s'engage à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent aux intempéries.

Une **cession de droit** sera signée en amont de la construction permettant l'usage des images pour la communication et la possibilité d'un déplacement éventuel de l'installation.

**L'utilisation de clichés photographiques** dans le respect du droit moral. L'artiste ou le collectif sélectionné accepte d'être pris en photo ou en vidéo ainsi que son travail et son œuvre afin d'apparaître sur les supports de communication relatifs à la promotion du Parc et de ses activités.

**Les œuvres deviennent la propriété du SEROC** qui s'engage à mettre en valeur l'œuvre avec un cartel de présentation incluant le nom de l'artiste, la date de création, l'intitulé et les matériaux utilisés.

L'artiste ou le groupement est tenu d'être assuré afin de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber pendant toute la durée de la création. Il s'engage à fournir au SEROC l'attestation de cette assurance.

## / BUDGET

Une bourse forfaitaire de **21 000 € HT** sera attribuée à l'artiste ou collectif d'artistes sélectionné. Les frais de production de l'ensemble de l'œuvre créée seront pris en charge par l'artiste ou le collectif.

Cette bourse sera intégralement gérée par l'artiste et validée par le SEROC qui bénéficie d'un droit de regard. Ce budget doit couvrir l'intégralité des dépenses incombées pour la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste ou du collectif. Il gère le projet de A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique de livraison ou de l'acheminement des matériaux.

La bourse de **21 000 € HT** devra couvrir les dépenses suivantes :

- La réalisation de l'œuvre : la création et le travail des matériaux, la logistique, le transport éventuel d'éléments de l'atelier personnel jusqu'au site et l'installation de l'œuvre (l'artiste ou le collectif sera tenu d'apporter outillage et matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre).
- Les déplacements de l'artiste ou du collectif.
- La restauration et l'hébergement de l'artiste ou du collectif le temps du montage de la serre sur place.
- La présence obligatoire de l'artiste ou du collectif lors du montage de son œuvre.
- La présence obligatoire de l'artiste ou du collectif lors de l'inauguration programmé en mai 2024 (date et horaires communiquées ultérieurement).

Après sélection, le candidat retenu recevra la rémunération artistique selon un mode de versement en deux temps :

- 1er versement : **10 500 € HT maximum** seront versés en février 2024 sur présentation de factures.
- 2ème versement : le solde restant sera versé après la réalisation et l'installation de l'œuvre jugées conforme aux engagements, après l'inauguration en juin 2024

**Seront pris en charge par le SEROC :**

- Le cartel de valorisation de l'œuvre (signalétique)
- La mise à disposition des matériaux issus des déchèteries de son réseau auprès de l'artiste. Une convention sera signée avec l'artiste pour établir les conditions d'accès à ces matériaux.
- L'artiste aura un accès à l'eau et à l'électricité à proximité du lieu d'implantation de l'œuvre.
- Un conteneur de stockage fermé sera mis à disposition sur le site pour remiser le matériel de l'artiste le temps de la conception et de l'installation de l'œuvre.

## **CANDIDATER : sélection, calendrier, modalités**

### **/ SÉLECTION**

L'artiste ou le collectif d'artistes choisi sera sélectionné suite à cet appel à candidature, par un comité de sélection composé d'élus et d'agents du SEROC, des collectivités partenaires (Commune de Saint-Vigor-le-Grand, Commune de Saint-Martin-des-Entrées) et de partenaires culturels (Centr ed'Art Actuel Le Radar, Tiers-Lieu L'Arbre, GAEC des Voyages).

Cet appel est ouvert à toute personne proposant un projet de design ou de microarchitecture répondant aux critères et aux objectifs. Le comité de sélection sera libre de juger l'éligibilité des candidats. Cet appel est également ouvert aux étudiants, seuls ou associés, des écoles d'Art, de Design, d'Architecture, et de Paysage.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats en octobre 2023.

Les candidats peuvent proposer plusieurs projets.

## / CALENDRIER

### ● PHASE 1 : Appel à candidature / visite de site

1er juillet 2023 : lancement de l'appel à candidature

Juillet/août 2023 : pré-inscription et visite du terrain par les candidats (non obligatoire mais recommandée)

### ● PHASE 2 : Réception des dossiers et sélection

30 septembre 2023 : date limite de réception des dossiers

15 octobre 2023 : annonce du candidat/groupement retenu

### ● PHASE 3 : Élaboration et validation du projet

Janvier 2023 : présentation du projet final complet / discussion / validation

### ● PHASE 4 : Résidence - conception

Mars/avril 2024 : 2 semaines de résidence

Mai 2024 : Inauguration

## / MODALITÉS

Le dossier de candidature est à déposer via la page dédiée sur le site Internet du SEROC : [www.seroc14.fr/INFORMER](http://www.seroc14.fr/INFORMER).

Les éléments suivants sont demandés :

- **un CV détaillé** du candidat ou de l'ensemble du groupement
- **un dossier de références** illustrées (visuels, partenariats, budgets) permettant de cerner les travaux personnels ou du groupement
- **une note d'intention** détaillée présentant le projet, les moyens alloués, le budget envisagé et incluant les motivations du groupement ou du candidat ainsi qu'une esquisse méthodologique.

### **DOSSIER DE CANDIDATURE À ENVOYER AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2023**

via le formulaire sur le site internet [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr)

Pour plus de renseignements ou pour visiter le site, contactez Fiona BOSCHER, chargée d'animation territoriale au SEROC au 06 71 82 87 47 au par mail [f.boscher@seroc14.fr](mailto:f.boscher@seroc14.fr).

## ANNEXE 1 : Plan du site



© Pauline et Medhi Photographie

 Espace possible pour implantation de la serre

 Éléments indéplaçables

 Éléments déplaçables

-  1 Cheminées d'évacuation des gaz
-  2 Carrés partenaires (IME, écoles, artistes...)
-  3 Containers de stockage
-  4 Cabanon de stockage scolaire
-  5 Carrés de potager scolaires
-  6 Mini déchèterie
-  7 Espace éco-pâturage

## ANNEXE 2 : Photos du site



## ANNEXE 3 : COMITÉ DE SÉLECTION

PORTEUR DU PROJET



PARTENAIRES PROFESSIONNELS



COMMUNES PARTENAIRES

